

Additif à la note de service du 07 novembre 2022 relative au dispositif d'accompagnement des person- nels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation na- tionale confrontés à des difficultés de santé - **POSTES ADAPTÉS - Rentrée scolaire 2023**

Calendrier

Dépôt des dossiers par
les personnels du 1^{er} degré et du 2nd degré

➤ Avant le : **09 décembre 2022**

Transmission des dossiers par l'intermédiaire de
l'application démarches simplifiées

Décision d'octroi des P A C D – P A L D :
Mars 2023

Division des personnels enseignants DIPE
Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Additif du 29 novembre 2022
à la note de service n° 2022-14
du 7 novembre 2022

Destinataires

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les
chefs d'établissement du second degré,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation,
Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré
s/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspec-
teurs d'académie, Directrices et Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)

Madame la déléguée régionale académique à l'information
et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des
centres nationaux d'enseignement à distance.

Références :

Code de l'éducation article R911-12 à R911-30.

Le présent additif à la note de service du 7 novembre
2022 a pour objet de préciser la nouvelle date limite de
dépôt des dossiers de demande d'affectation sur un poste
adapté pour la rentrée 2023.

PROCEDURE D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSTE ADAPTÉ ET NOUVEAU CALENDRIER:

Dans le cadre de la feuille de route académique pour les Ressources Humaines, une procédure de simplification administrative entre les agents et les services académiques est mise en place. Aussi, il est proposé une nouvelle modalité d'envoi et de traitement des dossiers de demande de poste adapté.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le dossier de demande de poste adapté devra être transmis par l'intéressé par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** ».

Pour les personnels du 1^{er} degré :

Les intéressés devront adresser leur dossier complet (sans le visa du DASEN) à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

avant le 09 décembre 2022 - délai de rigueur (NOUVELLE DATE).

(En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse suivante : dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr)

La cellule transversale de la DIPE communiquera l'ensemble des dossiers aux services RH des DSDEN pour visa.

Pour les personnels du 2nd degré :

Les intéressés devront envoyer à la cellule transversale de la DIPE, les dossiers complets avec le visa du chef d'établissement par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

avant le 09 décembre 2022 - délai de rigueur (NOUVELLE DATE).

(En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse suivante : dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr)

Pour les personnels déjà en poste adapté au CNED

Les demandes de renouvellement sur poste adapté au CNED seront transmises (sans le visa du CNED) par les intéressés **avant le 09 décembre 2022 - délai de rigueur (NOUVELLE DATE)** directement à la cellule transversale de la DIPE par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

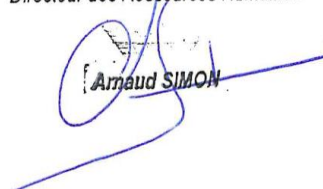
La cellule transversale de la DIPE transmettra une copie des dossiers au CNED pour avis.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette information auprès des personnels titulaires en situation de congés longs (CLM ou CLD) ou en disponibilité d'office et de façon plus générale, aux personnels dont la situation, portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice du dispositif des postes adaptés.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines



Arnaud SIMON